

Conseil d'arrondissement
du XVI^{ème} arrondissement
Séance du 30 mars 2009

Le lundi 30 Mars deux mil neuf, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Fêtes de la Mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Georges CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET DE FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, M. Etienne de GIBON, Mme Béatrice LECOUTURIER .

Etaient excusés :

M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Ijab KHOURY, M. Pierre-Christian TAITTINGER, Mme Hélène ZWANG, M. Gérard GACHET, Mme Marie-Caroline BRASSEUR.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la séance du 2 mars 2009
- **DDATC 2009-063** : Subvention sur les Fonds du Maire du 16^{ème} à l'association « Association Générale de Familles » du 16e. Montant : 1 500 euros. **Laurence DREYFUSS, rapporteur**
- **DDEE 2009-080** : Subvention de 12 000 euros à l'association LES AMIS DE LA RUE DES BELLES-FEUILLES (16^{ème}) pour les illuminations de fin d'année 2008. **Laurence DREYFUSS, rapporteur**
- **DDEE 2009-086** : Subvention de 13 000 euros à l'association «Groupement des Commerçants de l'Avenue de Versailles Auteuil Point de Jour (G.C.A.V.) » (16^{ème}) pour les illuminations de fin d'année 2008. **Laurence DREYFUSS, rapporteur**
- **DDEE 2009-087** : Subvention de 11 000 euros à l'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU VILLAGE D'AUTEUIL (16^{ème}) pour les illuminations de fin d'année 2008. **Laurence DREYFUSS, rapporteur**
- **DDEE 2009-089** : Subvention de 6 000 euros à l'ASSOCIATION RUE DE LA TOUR (A.R.T.) (16^{ème}) pour les illuminations de fin d'année 2008. **Laurence DREYFUSS, rapporteur**
- **DVD 2009-096** : Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de signer l'avenant n°1 au marché 07 61 026 pour la mission de maîtrise d'œuvre - conception et réalisation - pour la mise en conformité du passage souterrain Lac Supérieur du boulevard périphérique, à Paris 16^{ème} arrondissement substituant la société EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT à la société SCETAUROUTE . **Laurence DREYFUSS, rapporteur**
- **DEVE 2009-085** : Demande d'autorisation formulée par la société Altair Issy en vue d'exploiter, au titre de la réglementation relative aux ICPE, des installations de refroidissement situées à Issy-les-Moulineaux (92). **Véronique BALDINI, rapporteur**
- **DU 2009-126** : Elaboration/mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris . Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation. **Grégoire CHERTOK, rapporteur**
- **DJS 2009- 016** : Signature d'une convention avec l'association «Office du Mouvement Sportif du 16^{ème} arrondissement» (16e) pour l'attribution d'une subvention - Montant : 20 000 euros. **Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur**

- **DJS 2009-0294** : Création d'une commission spéciale d'élus pour l'audition des candidats à l'attribution des conventions d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris constituées des centres sportifs Jean-Bouin et Géo-André (16^{ème}). **Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur**
- Choix de la gestion par marché de service public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 9-11 rue Erlanger à Paris 16ème et autorisation à M. le Maire du 16ème arrdt de demander à M. le Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public, en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour la gestion de cet équipement ; **Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**
- **DU 2009-026** : Vente du domaine privé de la Ville de Paris. Cession par voie d'adjudication publique d'un logement et de deux caves libres situés dans l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï à Paris 16^{ème}. **Marc LUMBROSO, rapporteur**

M. GOASGUEN, maire du 16^e arrondissement, ouvre la séance à 17 heures.

Adoption du compte-rendu du 02 mars 2009

M. GOASGUEN annonce que Mme KOVARSKY désire apporter un rectificatif au compte rendu du conseil d'arrondissement du 02 mars 2009, Elle précise, *pour renforcer les déclarations de M. le Maire, que seul un tiers des places en crèches est renouvelé par an. Ainsi, le nombre de 4000 demandes d'admission est d'autant plus important. Mme Kovarsky informe l'assemblée qu'elle travaille dorénavant pour une société de crèches privées où il est possible en trois mois de monter une crèche, alors que pour la Ville, des délais d'un an et demi sont toujours à prévoir pour l'étude et le délai est déjà de plus de trois ans pour la crèche de l'avenue de Versailles, celle de la rue Erlanger sans parler de celle de Chaillot.* ». Il est également proposé au conseil d'ajouter à la page 17 de ce compte rendu, une remarque de Mme SALMAT « *qui fait part de son émotion en précisant que la plaque commémorative du 93, rue Lauriston n'est pas suffisante, et ajoute qu'en l'honneur des résistants qui ont été torturés dans cet immeuble, il serait préférable au contraire de ne pas vouloir cacher « ce 93 que l'on ne saurait voir* ». De plus, Mme BAIGUINI souhaite apporter un additif sur son intervention : «*elle tenait également à faire part à l'assemblée de la gêne qu'elle ressent vis-à-vis de ce vœu. Elle ne doute pas de l'engagement du Maire auprès des résistants, et rappelle que celui-ci a décoré d'anciens résistants lors de la cérémonie du 11 novembre, mais le 16^{ème} arrondissement a suffisamment participé à l'histoire de la Résistance pour qu'il y ait besoin de débaptiser un numéro. Elle souligne que le nom de l'Hôtel Lutétia qui a abrité la Kommandantur n'a pas été changé, ni celui de Vichy. Elle pense que les gens se souviennent de la rue Lauriston, mais pas du numéro. Un grand pays comme la France doit être capable de faire face à son histoire, un grand arrondissement comme le nôtre aussi, le fait de l'accepter est un signe de civilisation. C'est pourquoi Mme BAIGUINI s'abstiendra de voter ce vœu. Elle remarque d'autre part qu'il n'y a rien de choquant à habiter au 93, rue Lauriston et que les habitants ont pris ce logement en toute connaissance de cause.*

En l'absence de remarques supplémentaires de la part des conseillers, le procès-verbal du 02 mars 2009 est adopté à l'unanimité. Mme DREYFUSS a la parole pour présenter le premier dossier de l'ordre du jour.

DDATC 2009-063 : Subvention sur les Fonds du Maire du 16^{ème} à l'association « Association Générale des Familles » du 16^{ème}. Montant : 1500 €. Laurence DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS rappelle que l'affectation de ces fonds en question est exclusivement réservée à des subventions au profit d'organismes à vocation sociale. Dans ce cadre, et selon la volonté de M. le Maire, il a été décidé que cette subvention serait attribuée à l'Association Générale des Familles (AGF). Cette association a pour objet de défendre du point de vue matériel et moral les intérêts de la famille. Elle intervient donc notamment dans le domaine social.

Il est proposé au conseil de donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € au profit de l'Association Générale des Familles.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

1. DDEE 2009-080 : Subvention de 12 000 € à l'association LES AMIS DE LA RUE DES BELLES-FEUILLES (16^{ème}) pour les illuminations de fin d'année 2008. Laurence DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS explique qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, les commerçants et artisans se mobilisent pour illuminer leur rue, décorer leurs vitrines et animer leur quartier. Pour ce faire, la ville de Paris octroie des subventions à hauteur de 50 % des devis, sur une enveloppe globale allouée à chaque arrondissement.

Mme DREYFUSS émet le vœu, à cette occasion, que l'enveloppe allouée au 16^{ème} arrondissement soit revalorisée sachant qu'il se trouve de plus en plus de rues dans lesquelles les associations de commerçants souhaitent installer des illuminations en fin d'année.

En ce qui concerne la rue des Belles Feuilles, une subvention de 12 000 € est accordée à l'association. Ce montant est sensiblement supérieur à 50 % du devis, mais la Ville a accepté ce dépassement suite à un vol de guirlandes.

Le conseil est invité à délibérer de l'attribution de cette subvention.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2. DDEE 2009-086 : Subvention de 13 000 € à l'association «Groupement des Commerçants de l'Avenue de Versailles Auteuil Point du Jour (G.C.A.V.) » (16^{ème}) pour les illuminations de fin d'année 2008. Laurence DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS présente le dossier concernant la subvention à l'association « Groupement des Commerçants de l'Avenue de Versailles Auteuil Point du Jour » (G.C.A.V.). Elle remercie M. le Maire, qui a fait l'honneur de sa présence en inaugurant les illuminations de l'avenue de Versailles. Une subvention d'un montant de 13 000 € est proposée cette année au conseil.

Le conseil est invité à délibérer de l'attribution de cette subvention.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

3. DDEE 2009-087 : Subvention de 11 000 € à l'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU VILLAGE D'AUTEUIL (16^{ème}) pour les illuminations de fin d'année 2008. Laurence DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS présente le dossier concernant la subvention à accorder à l'Association des commerçants du village d'Auteuil. Une subvention d'un montant de 11 000 € est proposée cette année au conseil pour les illuminations de la rue d'Auteuil.

Le conseil est invité à délibérer de l'attribution de cette subvention.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

4. DDEE 2009-089 : Subvention de 6 000 € à l'ASSOCIATION RUE DE LA TOUR (A.R.T.) (16^{ème}) pour les illuminations de fin d'année 2008. Laurence DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS présente le dossier concernant la subvention à accorder à l'Association de la rue de la Tour. Le mandat de Mme DURST, présidente de l'association, ayant pris fin, il est repris par le restaurateur de la Petite Tour. Pour les illuminations de fin de l'année 2008, une subvention de 6 000 € est proposée pour cette association. Mme SALMAT ayant demandé l'année dernière à examiner les devis qui n'avaient pas pu lui être fournis, il lui est précisé que des devis, datés du 25 septembre 2008, sont disponibles.

Mme SALMAT exprime son étonnement face au montant des subventions proposées. Si ce montant doit en effet correspondre à 50 % du devis, cela signifie que, pour l'Association de la rue de la Tour, le montant du devis équivaldrait à 12 000 €. Ce montant apparaît démesuré, particulièrement dans une période où les budgets sont restreints, étant donné les décorations qui y sont réellement installées, c'est-à-dire six ou sept simples guirlandes.

Le montant des subventions accordées aux associations pour les illuminations de fin d'année dépasserait en effet largement les 40 000 €. Or, en ce qui concerne la rue des Belles Feuilles et l'avenue de Versailles, la présence d'illuminations est avérée. Par contre, en ce qui concerne la rue de la Tour, Mme SALMAT se permet d'émettre des doutes à ce sujet.

Mme DREYFUSS remarque, en ce qui concerne les aspects techniques, que lorsque les associations de commerçants demandent des subventions pour les illuminations, ils sont invités à prendre contact avec la Ville de Paris sans procéder à un appel d'offre et à fournir un devis produit par « Paris illumine Paris ».

Mme SALMAT précise que, pour l'association de commerçants de la rue de la Tour, une autre entreprise a été contactée pour réaliser le devis.

Mme DREYFUSS ajoute que l'association de l'avenue de Versailles a également contacté une autre entreprise obtenant un devis à un moindre coût.

M. GOASGUEN rappelle que ces dossiers ont été instruits par Mme Lyne COHEN-SOLAL dont l'intégrité est reconnue par tous, notamment par M. Jean TIBERI. Il est

étonnant d'observer que l'adjointe socialiste chargée de ces subventions à la mairie de Paris, est critiquée dans ce Conseil. Les critiques émises à l'encontre du montant de ces subventions sous-entendent que Mme Lyne COHEN-SOLAL fait mal son travail, ou que l'attribution des subventions ne se fait pas en toute transparence.

Mme SALMAT précise qu'elle s'abstiendra sur ce projet de délibération.

Le projet de délibération est adopté à la majorité, Mme Salmat s'abstenant, le reste des présents votant pour.

5. **DVD 2009-096 : Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de signer l'avenant n°1 au marché 07 61 026 pour la mission de maîtrise d'œuvre - conception et réalisation - pour la mise en conformité du passage souterrain Lac Supérieur du boulevard périphérique, à Paris 16^{ème} arrondissement substituant la société EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT à la société SCETAUROUTE. Laurence DREYFUSS, rapporteur**

Mme DREYFUSS rappelle que cette délibération sur la rénovation du souterrain a déjà été votée. Il s'agit de substituer la société EGIS STRUCTURE et ENVIRONNEMENT à la société SCETAUROUTE. Au terme d'un processus d'accord partiel d'actifs et de capital, la société SCETAUROUTE SA a apporté ses actifs à la société EGIS STRUCTURE et ENVIRONNEMENT. Afin de poursuivre l'exécution du marché, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 au contrat.

Le conseil est invité à délibérer de l'ajout de cet avenant au contrat.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

6. **DEVE 2009-085 : Demande d'autorisation formulée par la société Altair Issy en vue d'exploiter, au titre de la réglementation relative aux ICPE, des installations de refroidissement situées à Issy-les-Moulineaux (92). Véronique BALDINI, rapporteur**

M. GOASGUEN présente le dossier en l'absence de Mme BALDINI. L'analyse des services techniques n'est pas positive, et la Ville a déposé une proposition d'avis défavorable, tant que le dossier d'étude d'impact n'est pas complété par la justification du choix de la technique de refroidissement au regard des technologies disponibles, des données concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie et d'une estimation de l'impact direct ou indirect des installations. Etant donné que le Conseil ne connaît ni la nature de la société, ni la nature de ses activités, M. le Maire propose d'émettre un avis défavorable à cette délibération, en attendant que l'avis technique souhaité par la Ville de Paris soit rendu.

M. HERVOUET des FORGES remarque que l'avis défavorable émis à juste titre par la Ville se base notamment sur le fait que l'estimation d'impact direct ou indirect de ces installations sur les populations vivant à proximité n'est pas suffisamment motivée. Ce refus apparaît comme positif et laisse imaginer que le Maire de Paris a pris conscience des préoccupations des parisiens. M. HERVOUET des FORGES souhaite que les dossiers Jean-Bouin, Georges Hébert et Auteuil fassent de la même façon l'objet d'une telle préoccupation, à l'heure de délibérer.

Le conseil prononce à l'unanimité un avis défavorable

7. DU 2009-126 : Elaboration/mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris. Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation. Grégoire CHERTOK, rapporteur

M. CHERTOK rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé les 12 et 13 juin 2006, par le Conseil de Paris a fait l'objet de plusieurs recours contentieux. Après avoir été confirmé par le Tribunal Administratif en août 2007, la Cour d'Appel vient d'invalider ce plan au titre de deux recours déposés par les associations « Coordination pour la sauvegarde du bois de Boulogne », et « Porte d'Auteuil-Environnement ». Le grief retenu concerne le fait que, dans les zones vertes et naturelles, les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives ne sont pas assez précises. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur les dispositions d'urbanisme immédiatement antérieures. L'hétérogénéité de ces règles, apparue lors de l'annulation, conduit à engager une nouvelle procédure de révision et d'élaboration de ce PLU. D'un côté, le conseil est obligé d'approuver la mise en révision du PLU, de l'autre, le conseil regrette qu'elle ne soit pas plus large et qu'elle ne soit pas l'occasion, après trois ans d'application, de faire un point plus général sur le PLU, c'est pourquoi M. CHERTOK recommande l'abstention sur ce projet de délibération.

M. GOASGUEN remarque que tous les conseils d'arrondissement se sont abstenus, et qu'un débat animé aura lieu au Conseil de Paris à ce sujet.

Le projet de délibération est adopté à la majorité, Mme Salmat, M. Mano et M. Lauret votant pour, le reste des votants s'abstenant.

8. DJS 2009- 016 : Signature d'une convention avec l'association « Office du Mouvement Sportif du 16^{ème} arrondissement » (16e) pour l'attribution d'une subvention - Montant : 20 000 €. Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES rappelle que chaque année le conseil est soumis au vote de l'attribution de subvention annuelle de fonctionnement des OMS, afin d'aider ces associations à développer des activités au profit des parisiens. L'article 20 du nouveau statut-type adopté en 2003 prévoit que des conventions d'objectifs annuels élaborées en étroite concertation avec chaque mairie d'arrondissement sont passées avec la Mairie de Paris pour préciser les actions proposées par chaque OMS dans le cadre de ses missions de coordination et d'animation des activités sportives dans l'arrondissement. Pour la saison sportive 2008-2009, une nouvelle

convention qui informe des différentes activités réalisées par les OMS de chaque arrondissement a été établie, afin de permettre le versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

Concernant le 16^{ème} arrondissement, les activités et actions spécifiques proposées dans le cadre de la précédente convention ayant été réalisées et même au-delà des prévisions, une nouvelle convention est proposée pour la présente saison sportive afin de permettre le versement de la subvention de 20 000 €. L'OMS du 16^{ème} arrondissement rassemble en effet 90 associations sportives et organise ou co-organise chaque saison 22 manifestations dont le Forum des sports du mois de septembre au Stade Jean-Bouin qui connaît un grand succès avec plusieurs milliers de participants, ou encore le Cross des écoles au stade de la Muette et qui rassemble plus de 1 800 enfants des écoles de l'arrondissement. L'OMS participe également à l'organisation du sport parisien de proximité à travers son action régulière avec le comité des OMS de Paris, comme pour l'organisation du « Familiathlon » sur le Champ de Mars.

D'autre part, l'OMS a su se doter de ressources propres importantes puisque celles-ci représentent près de la moitié du budget annuel de cette association, ce qui est unique à Paris. Pour autant, son action, qu'il est possible de qualifier de paramunicipale, tant elle contribue à l'intérêt général du sport de proximité dans l'arrondissement, reste soumise au renouvellement de la subvention municipale. L'OMS a demandé 25 000 € au titre de l'année 2009. L'augmentation de 5 %, qui ne reflète pas totalement la réalité de l'engagement de cette association, est proposée par la Mairie de Paris, ce qui élève le montant de la subvention à 20 000 €.

M. HERVOUET des FORGES propose donc de déposer un vœu permettant à l'OMS du 16^{ème} d'améliorer encore les capacités et la qualité de ses prestations en accordant une subvention à hauteur de 22 500 €. Ce vœu appelle de façon plus générale à la modernisation de l'attribution de ces subventions municipales de fonctionnement, prenant davantage en compte les critères d'efficacité et de dynamisme des OMS parisiens. Cette modernisation ne doit néanmoins pas servir de prétexte à la diminution globale du budget des OMS de Paris.

Le conseil est invité à autoriser le Maire de Paris à signer la convention, objet de la présente délibération, ainsi qu'à adopter le vœu présenté ci-joint.

M. MANO reconnaît le travail réalisé par cette association sportive. Néanmoins, dans un cadre budgétaire, cette association ne peut pas demander une augmentation de subvention de l'ordre de 25 % sans conséquences budgétaires globales. M. MANO ne votera donc pas le vœu portant sur une subvention complémentaire, mais soutiendra la délibération telle qu'elle est proposée par l'exécutif.

M. HERVOUET des FORGES rappelle que le budget global pour les vingt OMS de Paris n'a pas pris en compte la révision récente des instructions de subvention aux associations de proximité, ce qui devrait être fait. A budget global constant, l'OMS pourrait, depuis plusieurs années, disposer de subventions plus importantes. M. HERVOUET des FORGES rappelle d'ailleurs que le vœu avait été voté, les années précédentes, par M. MANO.

M. GOASGUEN comprend la position de M. MANO de ne pas voter ce vœu mais pense qu'il serait préférable qu'il ne prenne pas part au vote pour obtenir l'unanimité. En effet, un vote unanime du conseil d'arrondissement aura plus de poids lors des débats au Conseil de Paris sur le rapport de la Cour régionale des comptes qui fera probablement l'objet de nouveaux débats sur l'argent utilisé par les organismes sportifs.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Le vœu est adopté à la majorité, M. Mano, Mme Salmat et M. Lauret s'abstenant.

9. **DJS 2008-0294 : Création d'une commission spéciale d'élus pour l'audition des candidats à l'attribution des conventions d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris constitués des centres sportifs Jean-Bouin et Géo-André (16^{ème}).** Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES informe les élus que la Ville de Paris a lancé une procédure de mise en concurrence préalable pour l'attribution des conventions d'occupation temporaire du domaine public liée à l'exploitation des centres sportifs Géo-André et Jean-Bouin, tous deux situés dans l'arrondissement. La Ville de Paris répond ainsi au vœu du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2004, au terme duquel le renouvellement des concessions domaniales doit désormais être précédé d'une procédure de ce type. A cet effet, un appel public à candidature a été publié le 23 février 2009, la date limite de remise des dossiers de candidature étant fixée au 17 avril 2009. Afin de ménager la possibilité, reconnue au conseil municipal, d'instituer une commission chargée d'étudier une question relevant de sa compétence, les dossiers de consultation concernant l'attribution des conventions d'occupation temporaire du domaine public précité prévoient expressément la faculté de réunir une commission spéciale composée d'élus parisiens afin d'étudier, préalablement à la décision du Conseil de Paris, les propositions des candidats. Dans un souci de concertation, il est également prévu que cette commission puisse entendre les représentants des collectivités territoriales concernées comme la commune de Boulogne-Billancourt, l'association ou toute personne qualifiée. L'intervention d'une commission de ce type avait été prévue dans le cadre de la procédure d'attribution relative à l'exploitation du Centre aquatique de Molitor, récemment. L'institution de cette commission présente l'avantage d'associer des élus au processus de choix du futur occupant, ce choix revenant *in fine* au Conseil de Paris. En outre, la faculté prévue dans les dossiers de consultation de procéder à l'audition de représentants de collectivités territoriales, d'associations et de personnes qualifiées, chacune dépositaire de diverses légitimités démocratiques, associatives, scientifiques ou techniques, serait de nature à éclairer les choix finaux de l'assemblée délibérante. La commission spéciale qui est proposée, serait composée, outre du Maire de Paris qui la préside de droit, de la première adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture, de l'adjoint chargé des Sports, de l'adjoint chargé de Paris-métropole et des relations avec les collectivités territoriales, du maire du 16^{ème} arrondissement et de quinze autres membres du Conseil de Paris, c'est-à-dire vingt membres élus parisiens au total.

M. HERVOUET des FORGES souhaite, d'autre part, apporter quelques commentaires à ce dossier. Il est abusif de proposer une unique délibération lors d'une unique commission composée des mêmes élus parisiens pour deux dossiers parfaitement distincts au prétexte qu'il s'agit de deux concessions sportives du 16^{ème} arrondissement. Il serait, dans ce cas, possible d'y inclure la parcelle du projet Rugby du stade Jean-Bouin.

M. HERVOUET des FORGES constate, de plus, que la concomitance voulue par la Ville de Paris, en retardant l'une et anticipant l'autre, de la dénonciation des deux concessions, a créé une suspicion générale des associations entre elles, de nature à augmenter la confusion et la difficulté du débat et ce, dans le but d'écarter les moins averties et les moins organisées, c'est-à-dire les associations d'habitants du 16^{ème} arrondissement. M. HERVOUET des FORGES souhaite que la commission se réunisse distinctement sur chacun des dossiers et qu'il soit possible d'auditionner effectivement et successivement les probablement nombreux représentants de collectivités territoriales, d'associations et de personnes qualifiées, qui ne manqueront pas de s'exprimer sur ces dossiers particulièrement controversés.

M. HERVOUET des FORGES souhaite, pour finir, que cette commission, qui comprend outre les 5 élus de droit, 15 conseillers de Paris, soit formée d'élus concrètement impliqués dans ces sujets. En bref, il est souhaité que cette commission soit le moins politique possible. Elle sera en effet la seule instance de débat démocratique avant le vote au Conseil de Paris. Il est à espérer que cette commission aura le courage de conseiller aux élus parisiens une autre voie pour le stade Jean-Bouin, que sa disparition programmée.

M. MANO remarque qu'il ne faut pas confondre les travaux du stade Jean-Bouin et le renouvellement par la Ville de Paris de sa concession. Cette procédure réunit tous les représentants élus de la collectivité territoriale de Paris, selon une représentation proportionnelle des groupes politiques. Ce principe a été utilisé à deux reprises, comme pour le Racing de la Croix-Catelan au Bois de Boulogne et pour la piscine Molitor. Le débat qui règne au sein de cette commission est tout à fait démocratique.

M. GOASGUEN rappelle néanmoins à M. MANO que le renouvellement de la concession du stade Jean-Bouin a été avancé par une décision unilatérale de la Mairie de Paris, ce qui ne change pas la qualité de cette commission.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

10. Choix de la gestion par marché de service public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 9-11 rue Erlanger à Paris 16ème et autorisation à M. le Maire du 16ème arrondissement de demander à M. le Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public, en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour la gestion de cet équipement ; Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT informe le Conseil que la Mairie de Paris réalise actuellement un établissement d'accueil collectif de petite enfance au 9-11 rue Erlanger. Ce chantier devrait être livré au quatrième trimestre 2009. Cet équipement municipal

est inscrit à l'inventaire des équipements de proximité du 16^{ème} arrondissement. En conséquence, il revient au conseil de cet arrondissement de se prononcer sur son mode de gestion. Parmi les différents modes de gestion possibles, à savoir la gestion directe, la délégation de service public et le marché public, ce dernier apparaît comme le plus adapté. Il permet en effet de satisfaire les besoins des habitants de ce quartier en matière d'horaires décalés. A cet égard, une ouverture de cet établissement est proposée de 8h à 20h. Dans le cadre de cette procédure, le gestionnaire retenu devra être agréé et contrôlé par la PMI. Il devra se conformer aux exigences du cahier des charges élaboré dans le strict respect des règles de sécurité et d'accueil des jeunes enfants à Paris. Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil de retenir le marché public comme mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance, inscrit à l'inventaire du 16^{ème} arrondissement.

Le Conseil est invité à délibérer et à proposer un avis favorable à ce projet de délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

11. DU 2009-026 : Vente du domaine privé de la Ville de Paris. Cession par voie d'adjudication publique d'un logement et de deux caves libres situés dans l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï à Paris 16ème. Marc LUMBROSO, rapporteur

M. GOASGUEN présente de dossier concernant la vente du domaine privé Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï, M. LUMBROSO étant excusé. Ce domaine privé est constitué d'un appartement de cinq pièces d'une superficie de 103,60 m² et de deux caves. La voie d'adjudication prévue nécessite l'avis du Conseil d'arrondissement. Le Conseil est invité à délibérer et à prononcer un avis favorable.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- Questions diverses

Vœux :

- Création d'un comité d'urgence pour la petite enfance

M. GOASGUEN rappelle que, comme annoncé lors du dernier conseil d'arrondissement, un vœu a été déposé appelant à la création d'un comité d'urgence pour la petite enfance. Ce comité qui n'est pas au complet pour l'instant, compte M. le Maire, Mme JUNOT, adjoint chargée de la Petite Enfance, Mme BRASSEUR, conseiller d'arrondissement délégué, ainsi que Mme LECOUTURIER qui a accepté d'y siéger, un représentant de l'opposition, M. MANO ou la personne qu'il désignera, et, pour finir, un collègue des représentants de la société civile, pour lequel le Conseil a déjà reçu des candidatures intéressantes. En effet, Mme LEVY, coordinatrice des crèches du 16^{ème} arrondissement et Mlle Catherine BOVE, directrice de la crèche de la rue Lauriston, Mme Elisabeth MAESTRACCI, coordinatrice de l'association « Œuvres nouvelles des crèches parisiennes », Mme Florence MEROT, directrice de la crèche privée Crescendo du parc de Passy et

Mme Catherine WITASSE, directrice de l'Association Générale des Familles, ont accepté de se réunir dans ce cadre, prochainement.

Les principes généraux qui vont guider l'action de ce comité sont déjà décidés, la première réunion permettra de fixer les modalités de ses actions. Un certain nombre de propositions seront faites à la municipalité de Paris mais également au Ministère chargé de la petite enfance, aux paroisses et aux établissements privés. M. GOASGUEN a rencontré ce jour, avec Mme JUNOT et Mme BRASSEUR, les directeurs et directrices d'écoles maternelles et de crèches dans le but d'harmoniser l'accueil des enfants, notamment ceux nés en janvier et février. M. GOASGUEN précise qu'il déposera un vœu lors du prochain conseil afin de définir un pourcentage dans les constructions en faveur des établissements de ce type.

Pour faire suite au débat lors du dernier conseil d'arrondissement, celui-ci est invité à voter favorablement ce vœu.

M. MANO comprend la démarche entreprise par M. le Maire, mais est néanmoins gêné par cette idée. L'ensemble des élus de Paris est mobilisé sur cette question, notamment les élus du 16^{ème} arrondissement, car, comme cela a été indiqué lors du dernier Conseil, tout est mis en œuvre pour qu'une crèche soit implantée dans l'immeuble EDF de la place Possoz, projet sur lequel des équipes techniques travaillent déjà. Néanmoins, alerter l'opinion et les pouvoirs publics sur la situation particulière du 16^{ème} arrondissement ressemble à de l'esprit polémique. A partir de ce constat, intégrer à ce comité d'urgence un représentant de la majorité municipale de Paris n'est pas possible. Le groupe socialiste ne participera donc pas à ce comité.

M. GOASGUEN note que ne pas participer à ce comité procède d'un esprit polémique. D'autre part, il est à noter que ce n'est pas M. MANO, adjoint au maire de Paris chargé du logement qui travaille à l'ouverture d'une crèche place Possoz, mais la mairie de Paris en association avec la mairie d'arrondissement.

M. MANO tient à remarquer qu'il anticipe sur l'attitude de M. le Maire qui annonce l'imposition d'un pourcentage d'espaces dédiés à la petite enfance dans les constructions neuves. D'autre part, M. le Maire ne peut pas se considérer comme l'unique dépositaire de la politique en matière de petite enfance dans le 16^{ème} arrondissement.

M. GOASGUEN remarque que M. MANO a voulu récupérer un certain nombre de propositions émises dans le cadre de la création de ce comité, qui auraient pu être mises en commun. Face au refus de l'opposition de participer à ce comité, il est donc nécessaire de déterminer un cinquième élu pour former le comité.

Mme SALMAT répète que le point d) n'est pas acceptable car il relève en effet d'un esprit de polémique, alors que les trois autres points sont pertinents.

M. GOASGUEN rappelle que les pouvoirs publics ne font pas uniquement référence à l'opposition, mais également à la majorité nationale, qui doit être mobilisée, au travers notamment du secrétariat d'Etat à la Famille de Mme MORANO. Le point d) n'est donc polémique qu'à l'égard de la Mairie de Paris. L'idée de ce point d) est

de solliciter un véritable mouvement de l'opinion publique qui permette d'affirmer le caractère exceptionnel de notre situation par rapport aux autres arrondissements. M. GOASGUEN rappelle qu'il a l'intention de se pencher sérieusement sur le cas des bâtiments du Ministère de l'Education nationale, notamment en ce qui concerne le lycée René Cassin. De même, en ce qui concerne le Ministère des Sports, de nombreux bâtiments sportifs disposent de possibilités d'aménagement d'équipements de proximité. La référence aux «pouvoirs publics» ne désigne donc pas particulièrement la Mairie de Paris et l'opposition, mais bien l'ensemble des instances politiques impliquées sur ce sujet.

M. LAURET demande à M. le Maire s'il n'était pas d'accord dès le dernier Conseil pour supprimer ce point d) afin que l'opposition participe à ce comité.

M. GOASGUEN accepte de supprimer la référence à la Mairie de Paris, en ne mettant que les « pouvoirs publics ». Etant donné qu'il serait bon que tout le monde participe à cette initiative, il accepte également de supprimer le point d) de son vœu.

Mme SALMAT précise que susciter la création de haltes-garderies, se fera également au moyen de l'alerte de l'opinion publique.

Le vœu est voté à l'unanimité, avec suppression du point d)

Mme KOVARSKY désire rappeler à M. MANO que cela fait plus de deux ans que la mairie du 16^{ème} est au courant de ce dossier puisqu'un salarié d'EDF était venu à la rencontre des élus de l'arrondissement en proposant d'en faire une crèche, ou même le siège de la Croix-Rouge.

M. MANO rappelle que la concession n'est pas terminée, et que le travail mené actuellement est réalisé par anticipation de la clôture de la concession accordée à EDF.

- Comité pour l'aménagement de la Porte d'Auteuil

M. CHERTOK prévient que les travaux à réaliser autour de la porte d'Auteuil sont très nombreux, entre la piscine Molitor, le stade Jean-Bouin, l'extension de Roland-Garros, les logements de la gare d'Auteuil, la rénovation du Parc des Princes et le centre Varize. Tous ces projets sont menés « en silo », sans concertation, alors que les travaux, la circulation, le stationnement, la prise en compte des services publics ou l'accès au bois de Boulogne, sont des sujets qui nécessitent une concertation.

M. CHERTOK appelle donc de ses vœux la création d'un comité de coordination et de concertation pour l'aménagement de la porte d'Auteuil, nécessaire pour coordonner, prendre en compte les souhaits des riverains et des associations de riverains et se concerter sur ce sujet, au lieu d'imposer de manière impérialiste les décisions sur chacun de ces projets.

M. GOASGUEN ajoute que ce comité de coordination et de concertation a été prévu par la Mairie de Paris mais tarde à être mis en place.

M. MANO a noté l'accusation d'impérialisme dont a été taxée la gestion des travaux de la porte d'Auteuil par le Maire de Paris et précise, qu'étant donné l'esprit qui anime la création de ce comité, l'opposition s'abstiendra de voter ce vœu.

M. GOASGUEN comprend que M. MANO remette en cause les actions de Mme la première adjointe au Maire de Paris.

M. CHERTOK ne comprend pas que l'opposition se positionne contre la mise en place d'un comité de concertation sur ce sujet.

Le vœu est adopté à la majorité, Mme Salmat, M. Mano, M. Lauret s'abstenant.

- Centre Varize

M. CHERTOK rappelle au conseil que le centre Varize fait l'objet d'un projet de construction de logements qui est massivement rejeté par les riverains. L'achat a été réalisé par la Cogedim, mais n'est pas encore réglé, le prix d'achat ayant été fixé avant la crise immobilière. L'achat ne sera pas réalisé avant l'extinction des recours, ce qui ouvre la possibilité de faire évoluer ce projet. L'équipe municipale souhaite en effet cette évolution, et cherche à obtenir le soutien de la mairie de Paris sur ce dossier. Il s'agirait de constituer sur ce site un « poumon social » pour le 16^{ème} arrondissement dans le prolongement de la tradition caritative et philanthropique de l'arrondissement. L'équipe municipale souhaite promouvoir l'implantation d'une crèche, d'une halte-garderie, d'une maison de retraite, d'un centre étudiant et d'un centre de stabilisation. Il est donc demandé, au travers de ce vœu, que cette parcelle soit rachetée directement par la Mairie de Paris afin que puisse être étudié ce projet de « poumon social ».

M. MANO note que le projet du dit « poumon social » exclut l'implantation de logements sociaux, ce qui fait montre d'une vision particulière du social. La Cogedim a en effet signé un compromis de vente, qui ne prévoyait de participation que du secteur privé. La Mairie de Paris a alors négocié l'implantation d'un centre pour personnes âgées, un certain nombre de logements sociaux, un équipement pour le lycée Claude Bernard, et la construction d'une partie d'espaces verts ouverts au public. Un certain nombre de recours ont eu lieu dont les réponses devraient être prononcées prochainement. L'opposition sur le plan local n'est sûrement pas si forte que ce qu'affirme M. CHERTOK. Aucune raison n'oblige aujourd'hui à remettre en question ce qui a été envisagé jusque là, car il est nécessaire de mener à bien ce projet de mixité qui a été prévu. L'opposition votera donc contre le vœu qui lui est proposé.

M. CHERTOK souligne une forme d'incohérence entre les propos de M. MANO sur ce vœu, et les propos, cités ci-après, qu'il a tenu dans son article de la « Lettre du Maire » de décembre 2008 sur le sujet des sans-abris dont le titre était « L'Etat parle, la ville agit » : « Je souhaite que les équipes qui vont à leur rencontre soient renforcées. De la même manière, j'ai soutenu l'implantation d'un centre d'accueil temporaire, situé rue de Varize. Le 16^{ème} arrondissement doit en effet, à mes yeux, contribuer à l'effort de la ville pour implanter des centres d'accueil pérennes. »

Or, le vœu présent est un cas d'application directe de cette volonté, qui pourrait donc disposer d'un avis favorable de la part de M. MANO.

M. MANO rappelle que les centres d'hébergement relèvent de la responsabilité de l'Etat et qu'il est très favorable à l'implantation dans le 16^{ème} arrondissement d'un projet nouveau. Il est trop facile d'appuyer un projet social dont les conditions économiques rendent impossible sa réalisation concrète. Le prix du foncier attendu par les Petites Sœurs des Pauvres n'est en effet pas compatible avec le prix du foncier d'une crèche ou de logements pour étudiants. Une négociation s'est ouverte sur un accord entre le prix du foncier du secteur privé et du parc social, qui ne prévoit pas l'implantation de services sociaux à cet emplacement.

M. GOASGUEN rappelle, qu'étant donné que la somme n'a pas été réglée pour des raisons qui tiennent au contrat, les Petites Sœurs des Pauvres ne disposent que d'une promesse de vente. Le contrat stipule en effet que le règlement de ce dossier doit être fait en l'absence de tout contentieux. Or, les contentieux sont prégnants sur ce dossier. Néanmoins, les besoins du 16^{ème} en équipements sociaux de ce type sont énormes. Les lycées situés en face du centre Varize ont demandé à ce que les internats, et en particulier les internats de préparandiers, de plus en plus nombreux, soient accueillis dans ce bâtiment. La question se pose de rénover ou de détruire ce bâtiment, même si la deuxième option est gênante au vu de la taille immense de ce bâtiment de bonne qualité de la fin du XIXe siècle. M. MANO est quelque peu injuste lorsqu'il demande au 16^{ème} arrondissement d'équilibrer sans cesse les comptes du secteur public et du privé, alors que la Mairie de Paris n'hésite pas à contribuer financièrement au secteur social dans d'autres arrondissements.

Ce débat est difficile car la force de réaction des riverains est sous-estimée, comme l'a montré la réunion avec M. de Portzamparc qui a dû être la plus dure de sa carrière. D'autre part, le contentieux ne semble pas être réglé, et enfin, la Cogedim ne semble pas non plus exempte de tout tort dans cette affaire.

M. CHERTOK souhaite faire un point sur les questions comptables qui peuvent évoluer. En effet, si le recours prospère, la Cogedim est déliée de son obligation d'acheter, le vendeur se retrouve alors avec un bien dont il sera obligé d'entériner l'évolution de sa valeur en fonction des fluctuations du marché qui a chuté brutalement depuis la signature de l'opération. C'est sûrement pourquoi la Cogedim est favorable à une évolution du projet. Il serait possible de proposer ensemble une alternative crédible.

M. MANO estime que les recours devraient trouver une issue favorable assez rapidement et rappelle à M. GOASGUEN, qui vante les qualités de ce bâtiment, qu'il a été conçu par le même architecte que la prison de la Santé et qu'il lui ressemble fortement. D'autre part, l'Architecte des Bâtiments de France, interrogé à ce sujet, a jugé qu'il n'était pas nécessaire de le conserver.

M. GOASGUEN rappelle que cette même institution des Bâtiments de France est défavorable à la démolition de la prison de la Santé qui est un bâtiment classé.

M. MANO pense qu'il est bon de ne pas conserver ce bâtiment pour lequel il serait très difficile d'aménager des équipements de façon cohérente. C'est pourquoi l'opposition votera contre ce vœu.

Le vœu est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat votant contre. Mme Lecouturier s'abstient.

- Vœu portant sur la Maison Blanche d'Auteuil

Mme BAIGUINI désire revenir une nouvelle fois sur le sujet de la Maison Blanche. Ce dossier est urgent car la vente est prévue pour le 14 mai, et les publicités légales pour le 12 mai. Ce vœu porte sur deux points :

➤ le premier concerne le registre des délibérations du conseil de Paris qui a visé expressément une circulaire interministérielle, indiquant que la décision de désaffectation d'école primaire et maternelle publique doit être justifiée au regard d'une nécessité du fonctionnement du service public de l'enseignement et de ses besoins, et qu'elle ne s'y soustrait pas même au nom d'un intérêt public. Il apparaît que l'école de la rue Boileau dispose d'un réfectoire en sous-sol du bâtiment de l'IUFM. Les IUFM étant appelés à disparaître, l'Université va récupérer ces locaux. Or, l'afflux d'étudiants dans les cursus de type Master I et Master II fait craindre une récupération rapide des sous-sols de ce bâtiment. Dès lors, l'école de la rue Boileau n'aura plus de cantine, ce qui signifie que 250 enfants se verront privés de lieu de restauration. Il apparaît, de plus, que la DASCO a remis au Conseil de Paris un rapport tout à fait erroné et qu'elle n'a pas pris en compte les nécessités de l'école de la rue Boileau puisqu'elle ignorait même que le réfectoire était situé dans un bâtiment qui ne lui appartient pas.

➤ La deuxième traite de la possibilité de création d'une classe CLIS pour les enfants présentant un handicap moteur dans le bâtiment de la Maison Blanche ; celui-ci dispose en effet d'un accès au rez-de-chaussée permettant pour les parents en voiture de déposer les enfants en fauteuil roulant ; il existe un poteau devant l'école qui permet le stationnement sans gêner la circulation alentour. L'Association de défense de la Maison Blanche et l'association des parents d'élèves de l'école de la rue Boileau, soutiennent la création d'une classe CLIS pour enfants handicapés moteur, quel que soit leur niveau de handicap. En effet, une fois réhabilité, ce bâtiment pourrait abriter en plus d'une classe CLIS, un centre de soins et un réfectoire accessible à ces enfants. Très peu de locaux dans Paris peuvent accueillir des enfants handicapés.

C'est pourquoi Mme BAIGUINI invite le Conseil à soutenir ce vœu qui propose au Conseil de Paris de stopper la vente de l'immeuble et de l'affecter au secteur scolaire et/ou public. Elle l'invite également à soutenir le projet de création d'une cantine afin que les enfants de cette école ne soient pas pénalisés à l'heure de la fermeture de l'IUFM, et celui de la création d'une classe CLIS dans la Maison Blanche de la rue d'Auteuil.

Mme BAIGUINI précise qu'étant donné qu'elle a rejoint l'Association de défense de la Maison Blanche, elle ne prendra pas part au vote.

M. GOASGUEN lui répond qu'être membre de l'Association ne l'oblige pas à s'abstenir pour ce vote.

Mme JUNOT annonce qu'elle est favorable à l'adoption de ce vœu et tient d'abord à rappeler que le Conseil a voté à l'unanimité l'année dernière contre la désaffectation de la Maison Blanche du domaine scolaire. Elle souhaite faire trois remarques sur les motifs qui ont abouti au dépôt de ce vœu. Il a été proposé, lors du vote contre la désaffectation du bâtiment, d'y installer une micro-crèche, car la superficie de ce bâtiment de 250 m² sur trois étages est trop restreinte pour l'installation d'un réfectoire susceptible d'y accueillir 250 enfants. Par ailleurs, il est à noter que la situation d'un réfectoire installé dans un sous-sol n'est pas rare au sein des établissements du 16^{ème} arrondissement. En effet, malgré les préjugés qui portent sur notre arrondissement, celui-ci n'est pas si bien doté en matière scolaire, et que, en matière d'accessibilité également, le 16^{ème} accuse un retard important. Enfin, il est en effet question d'implanter deux classes CLIS dans l'arrondissement, au nord et au sud, ce qui a déjà été évoqué en présence de l'inspecteur d'académie. Le seul risque pour ce bâtiment serait une vente aux enchères, ce qui est très peu probable étant donné la situation foncière du terrain. Mme JUNOT serait, dans ce cas, favorable à ce que le terrain soit cédé à un promoteur de crèche privée. En attendant un tel cas, Mme JUNOT se prononce en faveur du vœu de Mme BAIGUINI.

M. GOASGUEN remarque que l'entêtement de la Mairie de Paris sur cette affaire est absolument incompréhensible. Cette maison, entourée d'immeubles très hauts, de petite superficie, proche d'une cour de récréation particulièrement bruyante et située dans une rue étroite a en effet peu de chance d'être rachetée par un acteur privé, d'autant plus que la valeur vénale de cette maison n'est pas considérable. M. le Maire, accompagné de Mme BRASSEUR et de Mme JUNOT, a rencontré la médiatrice qui est totalement d'accord avec eux, notamment sur l'implantation d'une classe CLIS, qui permettrait de réaménager une partie de l'école.

M. GOASGUEN invite M. MANO s'il ne veut pas voter ce vœu, à ne pas prendre part au vote afin que celui-ci soit adopté à l'unanimité dans le but d'obtenir une position commune sur un point qui est important pour l'avenir de l'école de la rue Boileau.

M. MANO rappelle que le conseil a déjà délibéré sur ce point, mais qu'aucune solution n'a été trouvée jusqu'ici. Le Conseil de Paris a, par ailleurs, déjà voté la vente de cette maison. Les deux propositions soumises à l'approbation du Conseil sont sympathiques mais peu réalistes et inadaptées au local en question. M. MANO, qui ne peut participer à ce vote alors que la question a déjà été tranchée au Conseil de Paris, s'abstiendra donc de voter ce vœu.

M. GOASGUEN propose l'adoption de ce vœu.

Le vœu est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat s'abstenant.

- Mme SALMAT s'interroge sur l'avenir du Conseil de la Jeunesse

M. HERVOUET des FORGES rappelle qu'une délibération de décembre 2008 a adopté la création de ce Conseil de la Jeunesse, pour les jeunes de moins de 18 ans. Une trentaine de personnes sont à ce jour candidates, et le Conseil d'arrondissement a déposé un vœu pour une mise à disposition, comme dans chaque mairie, d'un collaborateur pour suivre le dossier. A ce jour, une seule candidature a été soumise de la part de la Mairie de Paris. Ce candidat, partagé avec le 7^{ème} arrondissement, n'a pas été retenu, après avoir été auditionné. Le Conseil s'étonne qu'un seul candidat ait été proposé par la Ville de Paris, et prévoit de déposer lui-même des candidatures.

M. GOASGUEN corrobore l'affirmation de M. HERVOUET des FORGES, car la difficulté réside dans le choix d'un candidat connaissant bien l'arrondissement.

- Questions diverses de Mme BAIGUINI

Mme BAIGUINI désire aborder rapidement trois points car elle a été saisie par des femmes suivant des activités à la piscine Montherlant le soir, qui se plaignent de l'insécurité qui règne aux abords de la piscine. Leur demande consiste à installer un fonctionnaire de police sur ce site les soirs où des activités tardives ont lieu. Deuxièmement, des habitants de l'arrondissement s'interrogent sur l'avenir du bâtiment situé au 42, rue de Passy. Troisièmement, des riverains se plaignent des excès de vitesse rue de la Pompe ; la vitesse, limitée à 30 km/heure, est en effet peu respectée. Pour finir, Mme BAIGUINI souhaite savoir où en est le dossier de l'otage franco-israélien Gilad SHALIT.

M. GOASGUEN note que les permanences de police sur ce site sont problématiques car des gardiens de la paix sont postés à proximité pour garder l'Ambassade de Russie, et refusent d'intervenir sur tout incident qui ne concerne pas leur mission. M. GOASGUEN s'engage à réitérer sa demande à ce propos, même si elle sera sans grand effet.

En ce qui concerne le jeune Gilad SHALIT, la situation est alarmante car les dernières propositions émises par le gouvernement israélien et les intermédiaires qataris et syriens ne comportent pas la libération des otages mais de prisonniers, et les négociations à ce propos tournent court. Le Président de la République est néanmoins très attaché à cette cause, il a d'ailleurs commencé son discours à Charm-el-Cheikh sur ce thème.

Il est à noter, dans ce cas, que les accusations portant sur la nécessité d'un rééquilibrage des engagements politiques de la Mairie du 16^{ème} sont inopérantes. En effet, notre engagement, qui a été imité par d'autres mairies, porte sur une prise d'otage dont les modalités juridiques de libération sont très complexes, car cette situation ne s'assimile pas à un prisonnier de guerre : il n'a été ni jugé par un tribunal, ni capturé en situation de guerre, car il faisait son service militaire en Israël en période de paix, et ne bénéficie pas des accords de Genève en ce qui concerne les conditions de sa détention. La mairie du 16^{ème} n'est pas ici en mesure de rééquilibrer ses engagements car il n'y a pas de cas d'otage palestinien.

Mme BAIGUINI demande au conseil s'il est possible d'installer un compteur des jours de prise d'otage en dessous de son portrait sur la façade de la mairie.

M. GOASGUEN estime qu'il faut demander à M. MANO, mais que, si une subvention est accordée à ce titre, la demande sera acceptée.

M. MANO précise qu'il n'est pas le responsable des investissements réalisés par la Mairie du 16^{ème}.

M. GOASGUEN rappelle qu'à ce jour la prise d'otage a duré 1 000 jours et que Gilad SHALIT est vivant et retenu à Gaza.

M. MANO souhaite répondre à Mme BAIGUINI sur l'avenir de l'immeuble du 42, rue de Passy, qui est dans un mauvais état. Un projet immobilier a été décidé depuis deux ans, qui nécessite des restructurations lourdes et une démolition partielle de l'arrière du bâtiment. Ce projet a reçu un avis non conforme des Bâtiments de France, c'est pourquoi les promoteurs ont abandonné le projet initial. Dans le contexte immobilier actuel, la situation est restée en l'état pendant plusieurs mois jusqu'à ce que le bâtiment soit divisé en deux parties, la propriété des commerces restant la propriété de l'actuel propriétaire, la partie logement étant cédée. C'est pourquoi il n'est pas possible d'y installer une crèche, car la municipalité n'a pas le pouvoir d'intervenir sur la partie du rez-de-chaussée. Une décision de préemption a alors été prise, pour la création de sept logements sociaux à cette adresse. Les travaux devraient démarrer par le ravalement d'urgence au mois de septembre.

- Question de Mme LECOUTURIER concernant la vente à la découpe

Mme LECOUTURIER informe que ce type de vente dite « à la découpe » doit être réalisé pour un immeuble du 16^{ème} arrondissement, situé à l'angle de l'avenue Foch et du boulevard Flandrin, sur lequel M. le Maire a été saisi. Des locataires habitant, pour certains, depuis plusieurs décennies dans cet immeuble, devront être expulsés au nom d'intérêts financiers étrangers. Mme LECOUTURIER demande à M. le Maire et au Conseil s'ils préfèrent vivre dans un arrondissement habité un mois par an par de riches investisseurs, ou dans un arrondissement riche de ses habitants à l'année.

M. GOASGUEN rappelle qu'un Maire d'arrondissement a peu de pouvoir sur ce genre de dossier, mais qu'il a adressé une lettre au Maire de Paris, qui n'a également que peu de pouvoir. La solution consistera à appliquer au mieux la législation au travers de concertations, mais le problème foncier est réel. La copie de la lettre adressée au Maire de Paris sera remise aux élus du 16^{ème} intéressés par la question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h30.